



Informations

Service social Région de Morat (Greneg, Meyriez, Morat)

Horaires d'ouvertures:

Lundi	08.30 – 11.30 h	14.00 – 16.30 h
Mardi	08.30 – 11.30 h	Après-midi fermé
Mercredi	08.30 – 11.30 h	14.00 – 16.30 h
Judi	08.30 – 11.30 h	14.00 – 16.30 h
Vendredi	08.30 – 11.30 h	Après-midi fermé



Murten
Bereich Soziales
Affaires sociales

Alte Freiburgstrasse 21
Postfach 321
3280 Murten

+41 26 550 22 90
bereichsoziales@murten-morat.ch
www.murten-morat.ch

Quand dois-je me rendre au service social?



Vous pouvez vous adresser au service social si vous avez besoin de soutien en cas de situation de vie difficile, de problèmes financiers ou sociaux.



Mettez-vous en contact avec notre service:

Par e-mail: sozialdienst@murten-morat.ch

Par téléphone: 026 550 22 90

Au guichet: Alte Freiburgstrasse 21 à Morat, 2^{ème} étage



Que propose le service social?

Les collaborateurs du service social de la région de Morat vous conseillent gratuitement et sans obligation en cas de:

- Problèmes financiers
- Problèmes personnels
- Problèmes familiaux

Les collaborateurs vous aideront dans vos démarches à traiter avec des tiers et vous fourniront des contacts et des adresses. Les consultations sont gratuites et il n'est pas nécessaire pour cela de bénéficier au préalable de l'aide sociale matérielle.



Qu'est-ce qu'est l'aide matérielle?

L'aide matérielle couvre le niveau minimum d'existence sociale. Le montant de l'aide matérielle est calculé pour couvrir les frais de subsistance. Pour pouvoir calculer les prestations d'aide, on établit un budget tenant compte des revenus et des dépenses.

Les collaborateurs vous aideront par ailleurs dans vos démarches auprès de tiers et services et vous fourniront contacts et adresses. Les consultations sont gratuites et ne sont pas exclusivement adressées aux bénéficiaires de l'aide sociale.



Existe-t-il un droit à l'aide sociale matérielle?

En fonction de votre situation financière et de vos dépenses, vous pouvez estimer si vous avez droit à l'aide sociale grâce au calculateur de l'aide sociale: www.sozialhilfechner.ch/fr



Où peut-on se procurer la demande d'aide sociale matérielle?

La demande d'aide sociale matérielle peut être retirée au guichet du service social ou téléchargée en ligne: www.murten-morat.ch



L'aide sociale est-elle soumise à un remboursement?

Toute personne ayant reçu une aide matérielle doit rembourser l'aide sociale si sa situation financière s'est sensiblement améliorée, par exemple, suite à un héritage.